

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-54

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 29/09/2023
date d'affichage : 22/09/2023

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON
Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT
Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

REPLACEMENT DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

M. Dugas explique que le contrat nous liant à la société Lumiplan pour le tableau lumineux vient à expiration. Une autre proposition de la société Elancité est financièrement plus intéressante car le prix d'investissement correspond au prix de la location annuelle de la précédente.

Différents critères ont été pris en compte pour ce changement de matériel, dont l'aspect financier, énergétique, environnemental, et d'utilisation.

L'acquisition du nouveau panneau revenant à 5 627,64 € contre 5 238,73 €/an pour le panneau actuellement en place et dont le contrat se finit en novembre 2023.

La technologie de ce nouveau matériel permettra de moins consommer, et son interface utilisateur est simple et intuitive, il est également utilisable sur smartphone.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité ce changement et indique que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2023
Application agréée E-legalite.com